

Conditions Générales d'Achat

« GfK » désigne ici tout commanditaire, filiale de GfK en France désigné au recto

ARTICLE 1 - GENERALITES

Une commande peut concerner des matériels, des logiciels ou des prestations. Elle constitue le support obligatoire de tout contrat d'achat. Son acceptation par le Fournisseur implique de plein droit l'acceptation des conditions particulières mentionnées au recto de la commande et des conditions générales d'achat ci-après.

ARTICLE 2 - COMMANDE

La commande précise les conditions techniques, commerciales et administratives convenues entre le Fournisseur et GfK. Aucune modification à ces conditions ne peut être prise en considération si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant ou d'un contrat écrit. En l'absence d'accusé de réception, tout début d'exécution de la Commande vaut acceptation expresse des CGA et renonciation du Fournisseur à ses propres conditions.

ARTICLE 3 - DELAIS

Les délais de livraison figurent sur la commande et sont impératifs. Ces délais sont les dates auxquelles le Fournisseur s'est engagé à mettre les produits, en qualité et en quantité, à la disposition de GfK à l'adresse de la livraison spécifiée dans la commande. Dans le cas de prestations de services, les délais impératifs sont les dates auxquelles les prestations commandées doivent être exécutées.

ARTICLE 4 - PRIX

Les prix mentionnés dans la commande sont fermes et définitifs. Les prix comprennent tous les droits et taxes (sauf la TVA), l'assurance, l'emballage et le port pour que les produits soient livrés à l'adresse spécifiée dans la commande. En cas de livraison partielle, le Fournisseur supportera les coûts supplémentaires de livraison. Le transfert de propriété s'opère à la signature du bon de livraison des produits et/ou à la signature sans réserve du procès-verbal de réception des prestations par GfK, au lieu indiqué sur la commande.

ARTICLE 5 - SUIVI ET CONTROLE DE LA COMMANDE

GfK se réserve le droit de faire suivre et de contrôler la bonne réalisation de la commande par ses agents ou par des agents mandatés par elle dans les bureaux du Fournisseur ou dans ceux de ses sous-traitants éventuels.

ARTICLE 6 - LIVRAISON

Toutes les livraisons de produits doivent être faites aux heures d'ouverture au lieu de livraison indiqué sur la commande. Toute livraison pourra être refusée si elle n'est pas accompagnée d'un bon de livraison établi par le Fournisseur comportant toutes les indications nécessaires à l'identification des produits, rappelant notamment les références de la commande, la nature et la quantité des produits livrés, le nom du transporteur. Le cas échéant, ce bon de livraison sera complété du bon de transporteur mentionnant le poids et le nombre de colis livrés. Il sera établi un bon de livraison distinct par numéro de commande. Lorsque le produit est livré suite à un retour, le bon de livraison fera référence au numéro de bon de retour émis par GfK. La fourniture de prestations de services sera attestée par la signature sans réserve par GfK du procès-verbal de recette présenté par le Fournisseur. Sauf désaccord formel du Fournisseur, formulé dans les dix jours à compter de la date à laquelle GfK l'en aura informé, GfK se réserve la possibilité de modifier les quantités et les dates initialement convenues. Toute livraison anticipée par rapport à la date prévue dans la commande devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de la part de GfK.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION

Tout produit sera considéré comme accepté après le contrôle quantitatif et qualitatif effectué par le service de contrôle qualité de GfK. En particulier, l'acceptation des produits est subordonnée au respect par le Fournisseur de la qualité des produits fournis à GfK. Le contrôle effectué chez le Fournisseur par une administration ou tout autre organisme ne peut en aucun cas constituer une dérogation. Toute prestation de service sera considérée comme acceptée après recette par les services techniques compétents de GfK. En cas de réserve de GfK, notifiée sur le procès-verbal de réception, le Fournisseur est tenu d'effectuer immédiatement les travaux nécessaires à la levée de ces réserves. S'il y a désaccord sur le délai d'exécution de refaction de ces travaux, GfK pourra les faire exécuter aux frais et risques du Fournisseur, par un Fournisseur de son choix.

ARTICLE 8 - RETOURS

GfK se réserve le droit de demander le remplacement ou le remboursement de toute fourniture qui s'avérerait non conforme aux clauses et spécifications de la commande, ceci indépendamment de l'application de la garantie. GfK se réserve également le droit de retourner au Fournisseur, et ce à ses frais, risques et périls, les produits excédentaires non commandés et décline toute responsabilité, même si ces excédents étaient acceptés provisoirement.

ARTICLE 9 - FACTURES

Les factures doivent être envoyées à l'adresse figurant sur la commande, et rappeler obligatoirement le numéro de Bon de Commande, la date et le numéro du bon de livraison, la désignation, la quantité des produits et le prix de chaque produit et/ou prestation facturés. Toutes les factures ne répondant pas aux critères ci-dessus seront retournées au Fournisseur. En cas de retour des produits, le Fournisseur devra adresser à GfK un avoir ainsi qu'une nouvelle facture pour les produits remplacés.

ARTICLE 10 - PAIEMENTS

Les règlements sont effectués exclusivement par les services comptables de GfK, sous la forme de virements ou de chèques dans le délai mentionné sur le bon de commande à compter de la date de réception de la facture déduction faite des acomptes déjà versés. Les règlements sont effectués sous réserve de la conformité de la livraison et de la facture aux clauses et spécifications de la commande. En cas de contestation de GfK sur la commande, les règlements seront libérés après accord complet entre les deux parties.

ARTICLE 11 - GARANTIE

Le Fournisseur devra remédier en toute diligence, et en totalité et à ses frais, à tout défaut des produits et/ou des prestations. Il devra également réparer les conséquences que ces défauts entraînent chez les clients de GfK et pour GfK. La garantie du Fournisseur est totale, en ce sens qu'elle inclut le changement des pièces défectueuses, la main d'œuvre nécessaire, ainsi que tous les autres frais occasionnés par son intervention, tels que les frais de déplacement, frais d'expédition et plus généralement toutes dépenses décidées par lui-même ou ses représentants. Tout remplacement de pièce défectueuse au titre de la garantie s'entend par des pièces neuves et garanties comme telles. Au cas où le Fournisseur s'avérerait incapable d'assurer l'exécution correcte de la présente clause, nous nous réservons le droit de faire exécuter les travaux nécessaires aux frais du Fournisseur sans préjudice de l'application de la clause de résiliation.

ARTICLE 12 - PENALITES DE RETARD

Il pourra être appliqué sur toute livraison ou prestation en retard par rapport au délai mentionné sur la commande une pénalité de retard égale à 0,1 % par jour calendaire, à compter du premier jour de retard calculé sur la valeur hors taxe de la partie de la commande non livrée ou non exécutée. Tout retard excédant une semaine pourra donner lieu à l'application par GfK de l'article 14 ci-après et/ou à l'annulation de la commande.

ARTICLE 13 - TRANSFERT DE COMMANDE

Le Fournisseur ne peut substituer un tiers pour l'exécution de la commande. La violation de cette interdiction autorise GfK à résilier de plein droit tout ou partie de la commande et à demander au Fournisseur des dommages et intérêts.

ARTICLE 14 - RESILIATION AUX TORTS DU FOURNISSEUR

Au cas où le Fournisseur s'avérerait incapable d'exécuter la commande et après mise en demeure restée infructueuse pendant quinze jours, GfK se réserve le droit de résilier et/ou d'annuler la commande aux torts exclusifs du Fournisseur sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalité judiciaire, et ce sans préjudice des dommages-intérêts auxquels pourrait prétendre GfK.

ARTICLE 15 - PROPRIETE

Le Fournisseur garantit à GfK qu'il détient régulièrement tous droits de propriété ou de diffusion des produits, objet de commande, notamment des progiciels fournis. GfK acquiert un droit d'usage sur les progiciels dès la livraison. Le Fournisseur supportera les frais de la défense de GfK en cas d'action en contrefaçon du fait de l'utilisation des produits. Il fournira également toute information, documents et assistance nécessaires à une telle défense. GfK pourra exiger du Fournisseur le dépôt des codes sources des progiciels fournis auprès d'un organisme habilité et leurs mises à niveau régulières par le Fournisseur en se réservant un droit d'accès en cas de défaillance technique ou financière de ce dernier. Les logiciels spécifiques réalisés au titre d'une commande sont la propriété exclusive de GfK.

ARTICLE 16 – RESPONSABILITE

Le fournisseur s'engage à veiller à la stricte application tant des procédures légales et réglementaires en matière de gestion du personnel, que du **Code de Conduite – Fournisseurs** de GfK (disponible sur www.gfk.com/supplier) au sein de son entreprise comme de ses sous-traitants.

A raison de la livraison des produits ou de l'exécution des prestations, le Fournisseur restera entièrement responsable des dommages corporels, matériels, immatériels ou autres, directs ou indirects, qu'il pourrait causer à GfK, aux utilisateurs et aux bénéficiaires. En conséquence, le Fournisseur s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances une couverture le garantissant au titre de sa responsabilité civile d'exploitation.

ARTICLE 17 - CONFIDENTIALITE

Le Fournisseur s'engage à garder la confidentialité de l'ensemble des éléments auxquels lui donne accès l'exécution de la commande.

ARTICLE 18 - INTERVENTION SUR SITE DE GFK

Si l'exécution d'une commande amène le Fournisseur ou ses sous-traitants à exercer leur activité sur un site GfK, la liberté d'organisation du Fournisseur ne saurait être opposée ni aux prescriptions légales et réglementaires protégeant l'hygiène et la sécurité des personnes et des installations. Le fournisseur reconnaît avoir connaissance de ces dispositions tant légales et réglementaires que techniques, les respecter et les faire respecter par son personnel et celui de ses sous-traitants. GfK se réserve le droit d'exiger le départ immédiat de toute personne ne respectant pas ces consignes.

ARTICLE 19 - NON CONCURRENCE

Le Fournisseur s'interdit dans le cadre de son activité pour le compte de GfK de prospecter sa clientèle ou de contracter avec elle tous types de prestations concurrentes de celles proposés par GfK. Le non-respect de cette clause pourra entraîner la résiliation automatique et sans délai des commandes en cours et des contrats conclus avec GfK.

ARTICLE 20 - FORCE MAJEURE

Si un cas de force majeure, au sens du droit français empêcherait l'une quelconque des Parties d'honorer ses obligations, les obligations respectives des Parties seraient en premier lieu suspendues pendant la durée dudit cas de force majeure.

Si la suspension venait à durer plus de trente (30) jours calendaires, les Commandes affectées par le cas de force majeure pourront être résiliées de plein droit par l'une quelconque des Parties, aucune indemnité n'étant due par l'autre Partie, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception

ARTICLE 21 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes les commandes passées par GfK, quelle que soit leur forme, sont régies par les dispositions de droit français.